

## Programme de doctorat en Biophotonique

### Examen de doctorat (BPH-8002)

L'examen de doctorat se fait au cours de la deuxième (passage accéléré) ou de la troisième (titulaire d'un diplôme de M.Sc.) session d'inscription. Dans certaines circonstances, l'examen peut être reporté avec l'accord de la direction de programme. L'examen a lieu en présence des quatre membres du comité d'encadrement, qui agissent comme évaluateurs, et d'un représentant de la direction de programme. L'évaluation est basée sur un principe de « passage » ou « échec » (pas de note A, B, C...). En cas d'échec, l'étudiant a droit à une reprise la session suivante. La réussite de l'examen est obligatoire pour s'inscrire à la session suivante.

L'examen de doctorat comporte **deux parties: une épreuve écrite suivie d'une épreuve orale.**

**-L'épreuve écrite** doit comporter un texte d'environ dix pages décrivant le projet de recherche ainsi que l'état actuel des connaissances, la problématique, l'hypothèse de travail, les objectifs poursuivis, la méthodologie expérimentale et les résultats préliminaires.

**-L'épreuve orale a deux volets : prospectif et rétrospectif**

**Le volet prospectif** consiste en une présentation du projet, suivi d'une période de questions portant sur le projet.

**Le volet rétrospectif** consiste en une période de questions portant sur trois problématiques définies par les membres du comité d'encadrement. Ces thématiques, choisies au préalable par le comité d'encadrement et approuvées par la direction de programme, doivent cibler des domaines connexes au domaine de recherche de l'étudiant, sans en être trop près. Les membres du comité choisissent ces thématiques afin de stimuler l'étudiant à approfondir des domaines importants pour la poursuite de son doctorat. Ces thématiques doivent être annoncées au candidat au moins 3 semaines avant l'examen. Les questions posées par les évaluateurs sur ces thématiques peuvent prendre la forme d'une discussion où les limites des connaissances de l'étudiant et leur intégration sont évaluées.

-Au moins deux semaines avant l'examen, l'étudiant doit produire un résumé, revu et corrigé par au moins un des directeurs de recherche, ainsi que toute l'information nécessaire pour préparer une annonce publique (titre de la présentation, nom des membres du comité, date, lieu et heure de l'examen). Ce matériel est donné au coordonnateur du programme, Mario Méthot (mario.methot@crulrg.ulaval.ca).

Le jour de l'examen, l'étudiant doit distribuer aux membres du comité les feuilles d'évaluations (disponible sur le site de [www.biophotonique.ulaval.ca](http://www.biophotonique.ulaval.ca)).

-La partie présentation du projet de doctorat est publique, mais le reste de la partie orale ne l'est pas.